

PRESIDENCE DU COMITE MILITAIRE  
DU PARTI

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL  
DU CONSEIL DES MINISTRES  
ET DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

DECRET N° 78/430 DU 8 JUIN 1978  
portant création du Comité National de l'Ecole  
du Peuple.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'acte fondamental du 5 avril 1977 ;  
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 du Comité Central du Parti  
Congolais du Travail portant création du Comité Militaire du Parti et  
fixant ses attributions ;  
Vu l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 structurant le Comité  
Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,  
Ministre du Plan ;  
Vu le décret n° 75/182 du 14 avril 1975 déterminant les  
attributions des départements ministériels ;  
Vu la loi n° 32/65 du 12 août 1965 fixant les principes généraux  
d'organisation de l'enseignement en République Populaire du Congo ;  
Vu le décret n° 77/467 du 7 septembre 1977 portant organisation  
du Ministère de l'Education Nationale ;  
Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale ;  
Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier .- Il est créé un Comité National de l'Ecole du Peuple  
placé sous la tutelle du Département de l'Education, Presse et Propagande  
du Parti Congolais du Travail.

Article 2 .- Le Comité National de l'Ecole du Peuple se compose  
comme suit :

- Le Chef du Département de l'Education, Presse et Propagande  
du Parti Congolais du Travail ..... Président ;
- Le Ministre de l'Education Nationale ..... 1er Vice-Président ;
- Le Ministre du Plan ..... 2° Vice-Président ;
- Le Ministre de l'Intérieur ..... )
- Le Ministre de l'Economie rurale ..... )
- Le Ministre des Finances ..... )
- Le Ministre du Commerce ..... )
- Le Ministre de l'Industrie ..... ) Membres
- Le Ministre de la Culture, des Arts et des Sports )  
ou leurs représentants ..... )



- Le Premier Secrétaire de l'UJSC .....
- La Présidente de l'URFC .....
- Le Secrétaire Général de la CSC .....
- Le Secrétaire Général à l'Education Nationale.....
- Un représentant des parents d'élèves par niveau d'enseignement .....
- Le Secrétaire Général de la FETRASEIC .....
- Un représentant du Bureau National des Associations  
des parents d'élèves .....
- Le Permanent du Comité Technique de l'Ecole du Peuple .....
- Le Recteur de l'Université Marien NGOUABI .....

**Article 3 .-** Siègent à titre consultatif toutes autres personnalités choisies en raison de leur compétence par le Président du Conseil.

**Article 4 .-** Le Comité National de l'Ecole du Peuple se réunit en sessions ordinaires au moins deux fois par an : une première fois à la 3e semaine de mai et une deuxième fois à la 3e semaine de septembre.

Il peut en outre se réunir en session extraordinaire, sur convocation de son président, chaque fois que les circonstances l'exigent.

**Article 5 .-** L'ordre du jour des diverses sessions est établi par le Ministère de l'Education Nationale et porté à la connaissance des membres au moins dix jours avant l'ouverture de la session.

**Article 6 .-** Le Comité National de l'Ecole du Peuple est un organe consultatif dont les avis et suggestions sont requis pour toutes les questions importantes se rapportant à l'activité du Ministère de l'Education Nationale.

Il est notamment chargé de :

dans un premier temps et pour la période de la réforme se rapportant à l'Ecole du Peuple,

- veiller au respect des orientations du colloque de 1970 dans les nouveaux objectifs d'éducation, en fonction du niveau actuel de développement socio-culturel et économique du pays ;
- étudier les modalités d'adaptation du système éducatif au développement économique et définir une stratégie du développement du système d'enseignement congolais ;
- établir les modalités pratiques de coopération entre les ministères intéressés, en particulier pour la mobilisation des moyens humains et matériels et leur utilisation optimale tant au niveau national que régional et local ;
- assurer le suivi des différentes étapes et donner un avis sur les ajustements nécessaires.

Pour l'après réforme :

- réglementer les examens et concours scolaires ;
- donner des avis sur les questions suivantes :
  - a) orientation des élèves et étudiants et attribution des bourses d'études ;
  - b) création et implantation des établissements scolaires et universitaires ;
- assurer la coopération bilatérale et multilatérale en matière d'éducation.

...

**Article 7 .-** Il est institué dans chaque région un comité régional de l'Ecole du Peuple qui a qualité de proposer au comité national de l'école du peuple toutes suggestions relatives aux problèmes de l'éducation.

**Article 8 .-** Le Comité régional de l'Ecole du Peuple est composé comme suit :

- Le responsable politique de la région ..... Président ;
- Le Directeur régional de l'enseignement ..... Vice-Président ;
- Les Inspecteurs de l'enseignement ..... )
- Les Proviseurs de Lycée ..... )
- Les Conseillers pédagogiques principaux ..... )
- Les Adjoints aux Maîtres ..... )
- Les Présidents des délégations spéciales, des districts et PCA ..... ) Membres
- Le Médecin inspecteur de la région ..... )
- Les représentants des organisations des masses : FETRASEIC, PEIRASEIC, URFC, UJSC, MNP ..... )
- Le Bureau régional ou communal des Associations des parents d'élèves ..... )

**Article 9 .-** Siègent à titre consultatif toutes autres personnalités choisies en raison de leur compétence par le Président du Conseil.

**Article 10 .-** Il sera créé par arrêté du Ministre de l'Education Nationale, un comité technique de l'école du peuple dont le secrétaire permanent assurera le secrétariat du comité national de l'école du peuple.

**Article 11 .-** Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 8 JUILIN 1978

Par le Président du Comité Militaire du Parti,  
 Président de la République,  
 Chef de l'Etat,  
 Président du Conseil des Ministres :  
 Le 2e Vice-Président du Comité Militaire  
 du Parti, Premier Ministre, Chef du  
 Gouvernement, Ministre du Plan,

Général Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES.-

Le Ministre du Travail et de la Justice,  
 Garde des Sceaux,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de l'Education Nationale

Antoine NDINGA.-

Alphonse MOULISSOU-POUATI.-